

**Service « Caractéristiques de vos agents »**

**Foire aux Questions**

**employeurs  
publics**

*Version Janvier 2024*



# FAQ – service « Caractéristiques de vos agents »

## 1. Quels sont les utilisateurs de ce service ? Et comment leur attribuer les droits ?

- Il appartient à chaque structure d'identifier les typologies d'utilisateurs ayant un intérêt à accéder au service « Caractéristiques de vos agents ».
- Pour chaque utilisateur identifié : **un administrateur PEP's** attribue les droits au service, via la gestion des comptes, selon la procédure ci-dessous :

### Cas 1 : utilisateur PEP's existant

- Les droits sont par défaut positionnés à « aucun »
- **L'administrateur PEP's devra donc donner les droits en « lecture seule » aux utilisateurs identifiés**

### Cas 2 : nouvel utilisateur PEP's

- Les droits seront par défaut positionnés à « lecture seule »
- **L'administrateur PEP's devra veiller à positionner à « aucun » les droits des utilisateurs PEP's non concernés par ce service**

- Pour se faire RDV dans le menu « Mon Etablissement », « Gestion des comptes » ; le document « [Accéder à la gestion des comptes utilisateurs : créer, modifier, renouveler les comptes utilisateurs](#) » vous accompagne dans vos actions.

# FAQ – service « Caractéristiques de vos agents »

## 2. Est-il possible d'extraire les résultats ?

Le service permet la restitution en format PDF des données affichées sur chacun des onglets. Il est envisagé de mettre à disposition les données élémentaires de votre structure en format « csv ». Le sujet est encore à l'étude.

## 3. Comment les NIR des agents ne commençant ni par « 1 » ni par « 2 » sont-ils pris en compte dans le calcul de la répartition des agents par genre ?

Les NIR ne commençant ni par « 1 » ni par « 2 » ne sont pas pris en compte dans la répartition des agents par genre.

## 4. D'où proviennent les données utilisées dans le calcul des différents indicateurs ?

Les données proviennent de la période la plus récente, installée dans les comptes individuels retraite (CIR) CNRACL et Ircantec, via la **déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle transmise le mois M par l'employeur au titre de la période M-1.**

## 5. Comment est calculé l' effectif des agents d'un employeur ?

Un agent est comptabilisé dans l'effectif d'un employeur si chacune des conditions suivantes est remplie :

- il a un contrat d'affiliation actif à la CNRACL ou à l'Ircantec
- la période la plus récente installée dans son CIR CNRACL et/ou Ircantec :
  - a une date de fin postérieure ou égale au 1er jour du mois M-1
  - et ne comporte aucune anomalie
  - et est rattachée à cet employeur.
- **A noter que les élus sont exclus du périmètre.**

### *Exemple d'un agent affilié à l'Ircantec ou à la CNRACL :*

*Pour qu'il soit comptabilisé dans les effectifs de l'employeur restitués au 01/08/2023, sa période la plus récente renseignée dans son CIR et rattachée à cet employeur doit avoir une date de fin postérieure ou égale au 01/06/2023 et ne doit présenter aucune anomalie.*



*Cas d'un employeur pour lequel, la dernière DSN (celle transmise le mois M correspondant au Mois Principal Déclaré M-1) n'a pas été prise en charge par les régimes (DSN non envoyée ou en anomalie...) : aucune donnée ne sera restituée dans le service en M+1*

# FAQ – service « Caractéristiques de vos agents »

## 6. Est-il possible de disposer d'un état des données agents à une date antérieure pour la comparer avec la situation actuelle ?

Non, le service restitue les données correspondant à la dernière situation valide de chaque agent, connue dans son compte individuel retraite (CIR) CNRACL et / ou Ircantec.

Cependant, la possibilité depuis le service de restituer les données affichées en format « pdf » vous permet d'archiver les différentes situations à date pour comparaison.

## 7. Il existe une grande disparité de communes ; le critère de « taille » est-il pris en compte dans la composition de la catégorie d'employeurs correspondante ?

Aujourd'hui, toutes les communes sont regroupées dans la même catégorie d'employeurs. Nous allons travailler à la définition de groupes plus homogènes au sein de cette catégorie d'employeurs.

# FAQ – service « Caractéristiques de vos agents » Spécifique Centres de Gestion

## 1. Peut-on accéder, via la gestion multi comptes, aux données restituées des collectivités affiliées au CDG ?

Le CDG accède au service sur le périmètre de ses agents et au service des collectivités affiliées à partir de l'accès multicomptes (sous-réserve de l'acceptation de la délégation par chacune).

## 2. Peut-on obtenir une vision d'ensemble de toutes les collectivités par CDG ?

Il n'est pas prévu à ce jour de mettre à disposition un état permettant la vision consolidée des données des agents des collectivités affiliées à un CDG. Le CDG accède au service sur le périmètre de ses agents et au service des collectivités affiliées à partir de l'accès multicomptes.

## 3. Peut-on accéder, via la gestion multicomptes, aux données restituées d'organismes partenaires ?

Nous avons la capacité d'ouvrir l'accès au service via l'accès multicomptes à des structures partenaires si toutes les parties l'autorisent et sous réserve de convention passée entre les parties prenantes.

## 4. Existe-il une catégorie d'employeurs « CDG » ?

Les CDG sont regroupés dans la catégorie d'employeurs « Centres de gestion (CDG/CIG).